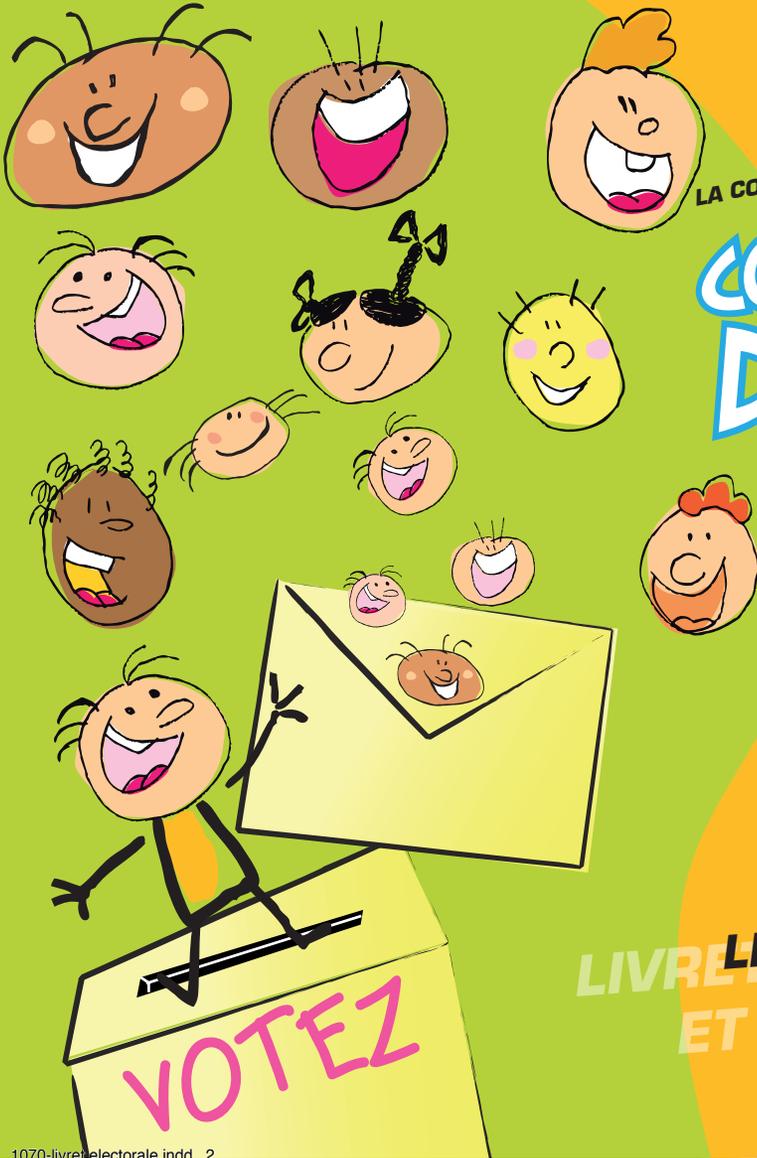




LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT A 20 ANS

# CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS



LIVRET DE L'ÉLECTEUR  
ET DU CANDIDAT 2009



# Sommaire



Édito 3

Des droits pour tous les enfants  
La participation, qu'est-ce que c'est?... 4

Le conseil communal des enfants  
Les élections 5  
L'installation du conseil

En petits groupes...  
... ou tous ensemble 6  
Informez les autres enfants

Pourquoi être candidat(e) ?  
Comment être candidat(e) ? 7



## Le Conseil Communal des Enfants

# Édito



**t**oute ville doit répondre à de nouveaux défis ! La Courneuve se doit d'être résolument tournée vers l'avenir et la meilleure incarnation de cet avenir ce sont nos enfants. Vous les enfants, demain votre parole s'élèvera haut et fort pour reprendre le flambeau de l'aventure humaine, pour tenter de réussir là où les adultes échouent aujourd'hui, pour transmettre ce que nous vous avons apporté de meilleur. Nous avons souhaité pour le vingtième anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant, offrir aux enfants un lieu où ils puissent exprimer tous les espoirs que nous fondons en eux pour une société libre, égale et fraternelle.

Un Conseil Communal des Enfants va donc voir le jour, persuadés que nous sommes que les enfants ont des idées sur tous les sujets de la vie quotidienne qui les touchent. Ils apportent l'enthousiasme, le rêve, l'imagination, le sérieux, le réalisme, la spontanéité, le bon sens nécessaires pour une démocratie en bonne santé.

Certes leurs démarches vont nous bousculer quelquefois. C'est ce que nous souhaitons, que le monde adulte, pensé par des adultes, soit bousculé par une parole libérée, par l'engagement individuel et collectif de nos tout jeunes Courneuvains.

Si le Conseil Communal des Enfants constitue un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie, il est aussi un lieu de formation de la personne humaine, libre et critique. Les enfants ont besoin de s'exprimer, d'être responsabilisés, de confronter leurs opinions.

Voilà pourquoi nous sommes particulièrement convaincus que les enfants sauront y mettre toute l'énergie qui les caractérise, pour construire avec nous l'avenir de La Courneuve.

### **Gilles Poux**

Maire de La Courneuve

Vice-président de Plaine Commune





## Des droits pour tous les enfants

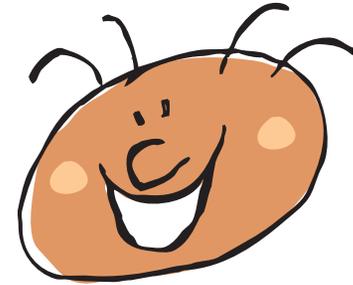
Les droits de l'enfant ont été reconnus dans un texte signé et adopté par différents pays en 1989, il y a tout juste 20 ans. C'est la Convention internationale des Droits de l'enfant.

Cette convention définit les droits accordés à tous les enfants de la planète, âgés de 0 à 18 ans, filles et garçons. Il y a des droits qui te protègent : contre la violence, la maltraitance, le travail, la guerre...

Il y a des droits qui te permettent de vivre et de grandir dans de bonnes conditions : vivre avec sa famille, avoir un logement décent, accéder aux soins, à l'éducation, avoir des loisirs culturels ou sportifs.

Et il y a les droits qui te permettent de participer à la vie de la société : s'informer, s'exprimer, s'associer, se réunir pacifiquement.

Ces droits concernent tous les enfants, filles ou garçons, quels que soient leur origine ou leur lieu de vie. Ce principe s'appelle la non-discrimination.



## La participation, qu'est-ce que c'est?...

Participer à la vie de la société, c'est cela être citoyen. Cette participation prend différentes formes.

### Ainsi la Convention internationale te reconnaît le droit :

- d'exprimer librement ton opinion sur toutes les questions qui t'intéressent **(article 12)**
- de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées, en utilisant le moyen de ton choix **(article 13)**
- à la liberté de pensée, de religion et de conscience **(article 14)**
- de participer à une association, d'en créer et de te réunir pacifiquement avec d'autres **(article 15)**

Ces droits te sont garantis. Ils sont organisés par la loi : il est par exemple interdit d'insulter ou de dire des mensonges à propos de quelqu'un (c'est de la diffamation).

Pouvoir utiliser ces droits, cela s'apprend. C'est une mission des adultes qui t'entourent, notamment tes parents, ton enseignant, ton animateur ou ton éducateur sportif...

**Ils contribuent à ton éducation citoyenne.**





## Le conseil communal des enfants

La ville de La Courneuve a décidé de créer un Conseil communal des enfants.

Il sera constitué d'enfants de 10 à 12 ans qui seront élus en CM2.

### Le Conseil communal des enfants va permettre aux enfants :

- de comprendre comment fonctionnent la démocratie et ses institutions
- de s'informer et d'exprimer leur opinion sur les sujets qui les intéressent
- de donner leur avis sur les projets de la ville

### Les conseillers enfants

Chaque année, les élèves de CM2 de La Courneuve éliront 20 conseillers, deux par école : une fille et un garçon : c'est la parité.

Ces conseillers seront élus pour deux ans. Ils exerceront leur mandat sur l'année du CM2 et celle de la 6<sup>e</sup>.

Les enfants qui souhaitent devenir conseiller, les candidats, expliqueront aux autres pourquoi ils veulent être élus. Ils feront une campagne électorale.

Ils rédigeront un document qui présentera leurs idées et leurs engagements : c'est la *profession de foi*.



## Les élections

Les élections auront lieu le **lundi 16 novembre 2009** à l'**Hôtel de ville**. Appelé également *mairie*, c'est le lieu où siège le conseil municipal. C'est ici que sont prises des décisions concernant la ville.

Avec ta classe, tu viendras donc voter. L'élection se déroulera comme celle des adultes.

Caché dans l'isoloir, tu choisiras deux bulletins de vote (un garçon, une fille) que tu mettras dans une enveloppe. C'est le **secret du vote**.

Tu présenteras ta **carte d'électeur** qui indique ton prénom, ton nom et ton école. Tu mettras ton enveloppe dans l'**urne**, une grande boîte transparente, et tu signeras le registre, un cahier, pour dire que tu as voté.

Quand tous les enfants de ton école auront voté, on fera le **dépouillement** : on comptera les bulletins de chaque candidat.

Le garçon et la fille qui auront le plus de voix seront élus conseillers. Les deux suivants seront des **suppléants** : ils remplaceront les conseillers **élus** en cas de besoin (déménagement par exemple).

## Le Conseil Communal des Enfants

### L'installation du conseil

Le 20 novembre, c'est la Journée des droits de l'enfant car c'est la date anniversaire de la signature de la Convention internationale.

Ce jour-là, les conseillers élus seront reçus à l'Hôtel de ville par le maire et son adjointe chargée des Droits de l'enfant, en présence des autres adjoints et conseillers municipaux (**le conseil municipal**) et des parents.

Chacun se présentera, dira pourquoi il est élu. Chacun choisira aussi de travailler dans une commission.





## En petits groupes...

Les conseillers enfants travailleront dans l'**une des commissions** : c'est un petit groupe de conseillers qui se réunit autour d'un thème. Elles sont présidées par l'adjointe au maire déléguée aux Droits de l'enfant.

### Pour cette année, nous proposons trois thèmes :

- Vivre en paix et amitié internationale
- Environnement et cadre de vie
- Vivre ensemble et lutte contre les discriminations

Les commissions se réuniront un mercredi toutes les trois semaines, sauf pendant les vacances.

Avec l'aide de l'animateur de l'atelier citoyenneté, les conseillers feront des propositions et donneront leurs opinions.

Pour cela, ils auront recherché des informations, mené des enquêtes, échangé avec des adultes (des élus, des techniciens, des responsables d'associations), consulté les autres enfants...

6



## ... ou tous ensemble

Quatre fois dans l'année, tous les conseillers se réuniront avec le maire, ses adjoints et les conseillers municipaux. Ce sont les **séances plénières**. Elles sont présidées par le maire.

Les conseillers enfants présenteront leur travail, leurs propositions et échangeront avec les élus adultes. Au mois de septembre, nous ferons un bilan de l'année.

Plusieurs fois dans l'année nous proposerons également de nous retrouver par exemple pour découvrir notre ville et ses différents quartiers, visiter l'Assemblée nationale...

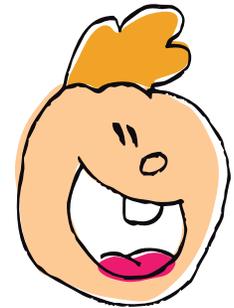


## Informez les autres enfants

Les conseillers enfants devront régulièrement informer les enfants qui les ont élus. Cela s'appelle **rendre compte**.

Un blog sur Internet sera créé pour donner des informations et avoir l'avis des autres enfants.

Des panneaux d'information seront également installés dans les écoles, centres de loisirs, associations.





## Pourquoi être candidat(e) ?

Participer au Conseil communal des enfants, c'est avoir la possibilité :

- d'échanger avec d'autres enfants sur des sujets qui te concernent
- de dialoguer avec des adultes pour mieux comprendre
- d'exprimer ton opinion, de donner ton avis pour améliorer la vie quotidienne à La Courneuve
- d'apprendre à chercher des informations, écouter les opinions des autres pour construire ta propre opinion et l'exprimer.

En bref, c'est devenir un citoyen engagé dans ta commune : **La Courneuve**

Participer au Conseil communal des enfants, c'est s'engager à participer activement au travail en commission (un mercredi après-midi une fois toutes les 3 semaines) et en séance plénière (quatre fois dans l'année), écouter, recueillir l'avis des enfants de son école pour la faire partager aux autres conseillers, informer les autres enfants sur le travail du Conseil communal des enfants.

Pour t'aider dans ton engagement, tu seras accompagné, notamment par l'animateur de l'atelier citoyenneté.

## Le Conseil Communal des Enfants

## Comment être candidat(e) ?

Tous les enfants courneuviens en classe de CM2 peuvent être candidats.

Si tu veux être candidat(e), tu déposes auprès de ton maître ou de ta maîtresse ta **déclaration de candidature** ainsi que l'**autorisation de tes parents**.

Dans ta déclaration, tu dois expliquer **pourquoi tu es candidat(e)** : c'est ta profession de foi qui invite les autres enfants à voter pour toi.





Création maquette & illustration : Farid Mahiedine  
Édité par le Service communication de la ville de  
La Courneuve | Supplément au journal *Regards*  
N°296 (15-28 oct. 2009) | Octobre 2009 | N° 1070.

